

Réunion du Conseil Municipal – 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GATINET, Maire d'Aizier.

Présents : GATINET Benoît, FOLIOT Christophe, BODILIS Magali, CARL Aline, DUHAMEL Marie-Sabrina, HAINQUE Michel, MAUPOINT Arnaud, MOREL Jacques,

Absents excusés : HANIN Hervé (donne procuration à FOLIOT Christophe), MARTIN Patrick, PENELLE Stéphane (donne procuration à MAUPOINT Arnaud)

Monsieur Christophe Foliot a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2. Exonération de la part départementale de la taxe foncière pour les commerces

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

Monsieur le Maire expose :

La vitalité de notre village constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, un commerce de proximité est installé sur notre commune. Ce commerce de proximité est essentiel à la vie de notre commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
- **Décide** de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

3. Composition du conseil communautaire en 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	nombre de conseillers communautaires titulaires
Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2
Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Thénouville	1 010	2
Boissey-le-Châtel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1
Étreville	681	1
Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubrée	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
Éturqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1
Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
TOTAL	40 050	68

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, proposer de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	nombre de conseillers communautaires titulaires
Grand Bourgtheroulde	3 723	5
Bourg-Achard	3 718	5
Le Thuit de l'Oison	3 567	5
Bosroumois	3 565	4
Saint-Ouen-de-Thouberville	2 375	3
Saint-Ouen-du-Tilleul	1 629	2
Les Monts du Roumois	1 561	2
Saint-Pierre-des-Fleurs	1 536	2
Flancourt-Crescy-en-Roumois	1 424	2
Hauville	1 286	2
Bourneville-Sainte-Croix	1 269	2
Amfreville-Saint-Amand	1 208	2
Bouquetot	1 080	2
Saint-Pierre-du-Bosguérard	1 043	2
Caumont	1 035	2
Thénouville	1 010	2
Boissey-le-Châtel	897	1
Trouville-la-Haule	769	1
Honguemare-Guenouville	697	1
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	696	1
Bosgouet	685	1
Étreville	681	1
Barneville-sur-Seine	506	1
La Haye-Aubrée	464	1
Sainte-Opportune-la-Mare	443	1
La Trinité-de-Thouberville	438	1
Valletot	410	1
La Haye-de-Routot	305	1
Éturqueraye	291	1
Cauverville-en-Roumois	234	1
Saint-Denis-des-Monts	209	1
Le Landin	203	1
Saint-Léger-du-Gennetey	184	1
Mauny	176	1
Saint-Philbert-sur-Boissey	172	1
Tocqueville	155	1
Aizier	136	1
Voiscreville	127	1
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	97	1
Vieux-Port	46	1
TOTAL	40 050	68

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 6 (dont 2 par procuration) Contre : 1 Abstention : 3

4. Report du transfert de la compétence « eau »

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune d'Aizier est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine n'exerce pas les compétences « eau » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Roumois Seine ;
- **DIT** que le transfert obligatoire de cette compétence pourra être reporté à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Eure et au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

5. Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal

Le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le ... ;

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De désigner Mme Nathalie NÉDEAU, agent communal, comme coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

6. Subventions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux nouvelles demandes de subventions :

- SARS refuge de l'espérance
- Agir avec Becquerel pour la vie

Le Conseil Municipal

- décide, à la majorité, d'octroyer la subvention minimale de 200 € demandée pour les communes ayant moins de 200 habitants à la SARS Refuge de l'espérance

- accepte de voter la décision modificative suivante au budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT

D 6574	Subventions de fonctionnement versées aux associations	+ 200 €
D 678	Autres charges exceptionnelles	- 200 €

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 9 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention à l'association Agir avec Becquerel pour la Vie dans la mesure où le Conseil Municipal a déjà octroyé une subvention à une autre association.

Votants : 10 (dont 2 par procuration) Pour : 10 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'orchestre de l'Harmonie de Criquetôt pour l'accueil qui leur a été réservé lors de la Parade en Seine le dimanche 16 juin.
Pour rappel, l'Harmonie a assuré l'animation musicale bénévolement.
- Concernant la Parade en Seine,
Monsieur le Maire rappelle quelques points quant aux obligations de la commune :
 - obligation de sécuriser les bords de Seine
 - obligation de sécuriser l'accès au quai de Seine
 - obligation de respecter le plan de circulation et de stationnement imposé par la PréfectureMonsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette journée a été un succès grâce aux partenaires et à l'implication de tous les bénévoles.

Séance levée à 21h20.